



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX.

Monsieur le Président donne lecture des décisions :

- **N°2019/012 portant sur la modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme en date du 29 octobre 2019.** A compter du 1^{er} novembre ; la régie encaisse les produits nouveaux provenant de :
 - la fourniture d'eau et d'électricité de la halte nautique sise à LUNEAU ;
 - la fourniture d'électricité de l'aire de camping-car sise à DIOU.
 - le stationnement sur l'aire de camping-car sise à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **N°2019/013 portant sur les conditions de location « Bâtiment artisanal » situé à la Zone d'activités Les Bernards 03130 Le Donjon, en date du 18 novembre 2019.**
Une cellule aménagée, d'une superficie de 107,5 m² (n°4) sera louée à la société SAS TRAAM. Le bail est conclu pour une durée de trois années entières et consécutives, qui commencera à courir le 18 novembre 2019 pour se terminer le 17 novembre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 330 € hors taxes.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte d'examiner les 2 points complémentaires ci-dessous :

- Modification mineure de la convention de groupement de commandes avec SA HLM Auvergne Habitat.
- Projet mise en place 2 contrats Service Civique en urgence – MSAP Dompierre et Le Donjon – conditions Maisons France Services

N°1 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Renouvellement dispositif aide à l'immobilier d'entreprise 2020-2021 – Partenariat avec le Département de l'Allier : délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a confié la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement d'immobilier des entreprises, pour son compte, au Département de l'Allier, en 2017. Par délibération du 10 décembre 2018, la communauté de communes a renouvelé son accord sur le renouvellement de ladite convention au titre de l'année 2019.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Monsieur le Président précise que les dépenses subventionnables sont les dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement, à l'exclusion des acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI.

En partenariat avec le Département de l'Allier, une règle de co-financement a été établie de la façon suivante : le montant d'aide de l'EPCI correspondra à 20% de l'aide départementale.

Il est proposé de fixer un plafond de subvention versé par la communauté de communes d'un montant de 15 000 €.

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Taux d'aide communautaire	Plafond d'aide communautaire
Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)	15 %	180 000 €	20% de l'aide départementale	15 000 €
Grandes entreprises (groupes) (> 250 personnes et > 50 M€ CA)	10%			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la communauté de communes telles qu'elles sont définies dans le règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises 2020-2021 »,
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation,
- d'approuver les dispositions du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises 2020-2021 »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Allier, ci-annexée.

N°2 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Renouvellement dispositif aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021 - Partenariat avec le Département de l'Allier : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement d'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en avril 2019 pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, en partenariat avec le Département de l'Allier.

Ce dispositif a vocation à soutenir la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

- Pour les communes de plus de 2000 habitants : l'entreprise devra être située dans une zone définie, sur délibération, par la commune concernée et correspondant à la centralité commerciale du territoire.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants : le zonage n'étant pas obligatoire, la situation sera étudiée au cas par cas selon la commune concernée.

Les dépenses subventionnables doivent être liées à :

- l'acquisition des murs commerciaux lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise ou d'un développement de l'activité avéré (est exclu l'achat de mur dans le cadre d'une gestion de patrimoine),
- la rénovation de locaux, entraînant une modification significative (gros œuvre et second œuvre), dont des dépenses éligibles, non financées par un autre dispositif d'aide.
- la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement.

Le projet doit présenter des dépenses éligibles pour un montant supérieur à 10 000 €.

Financeurs	Taux d'aide	Plafond d'aide
Département de l'Allier	20 %	10 000 €
EPCI/Commune	10%	5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

- de confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021 sur le territoire de la communauté de communes,
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation,
- d'approuver les dispositions du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021 »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Allier, ci-annexée.

N°3 - FINANCES – Développement territorial – Urbanisme – Projet aménagement de la zone d'activités des Fontaines à Dompierre sur Besbre – Financement du projet

L'axe n°1 du projet de territoire consacré au développement de l'emploi a clairement identifié la nécessité de disposer d'offres foncières afin de répondre aux besoins exprimés de certaines entreprises, dans une logique d'attractivité globale du territoire.

Ainsi, le développement de deux zones d'activités identifiées est envisagé : zone des Fontaines à Dompierre sur Besbre et zone de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre.

Monsieur le Président précise que la zone d'activités des Fontaines, sur la commune de Dompierre sur Besbre, d'une surface de 11,54 hectares, est située le long de la RCEA et à proximité immédiate d'un futur échangeur sur l'A79, dont l'ouverture est prévue pour la fin d'année 2021.

Afin de répondre aux besoins fonciers d'entreprises déjà identifiées et de disposer de terrains viabilisés dans une logique de prospective et de dynamique économique du territoire, il est programmé l'aménagement d'une première tranche de travaux sur la zone d'activités des Fontaines à Dompierre sur Besbre.

Le plan de financement de la 1^{ère} tranche est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux d'aménagement de la zone des Fontaines à Dompierre sur Besbre : Tranche 1	500 000 €	Etat – DETR 2020	35 %	175 000 €
		Région Auvergne Rhône Alpes – Contrat Ambition	19.6 %	98 000 €
		Département de l'Allier - Contrat de Territoire	13.4 %	67 000 €
		Autofinancement	32 %	160 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	100 %	500 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative travaux d'aménagement de la zone d'activités des Fontaines à Dompierre sur Besbre, et notamment la 1^{ère} tranche, tel qu'il est proposé,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Allier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°4 - FINANCES – Développement territorial – Urbanisme – Projet aménagement de la zone d'activités de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre – Financement du projet

Dans la poursuite de la réflexion sur la nécessité d'aménager les zones d'activités de Dompierre sur besbre et de Saint-Pourçain sur Besbre, le Président précise que la zone d'activités de la Loubière, sur la commune de Saint Pourçain sur Besbre s'étend sur une surface de 4,38 hectares et est située à proximité immédiate d'un des principaux parcs d'attractions et animalier français.

Il est programmé l'aménagement d'une première tranche de travaux sur zone d'activités de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Le plan de financement de la 1^{ère} tranche est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux d'aménagement de la zone de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre : Tranche 1	500 000 €	Etat – DETR 2020	35 %	175 000 €
		Région Auvergne Rhône Alpes – Contrat Ambition	19.6 %	98 000 €
		Département de l'Allier - Contrat de Territoire	13.4 %	67 000 €
		Autofinancement	32 %	160 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	100 %	500 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement (tranche 1) relative aux travaux de la zone d'activités de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre, tel qu'il est proposé,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et de solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°5 - FINANCES – Développement territorial - Réaménagement Immeuble Varennes sur Allier - Financement du projet

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble immobilier à Varennes sur Allier comprend 8 900 m² de bâtiments sur un terrain de 3 hectares environ. La réhabilitation de cet ensemble doit permettre l'accueil d'entreprises plutôt dans le domaine de la logistique.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès des partenaires susceptibles de financer des travaux de réhabilitation des bâtiments et des abords hors partie « ex bowling » en phase 1.

Les travaux concernent essentiellement :

- le remplacement de la couverture existante (la moitié) du bâtiment principal
- le changement des façades par des ensembles en polycarbonate avec des portes sectionnelles,
- la révision de l'installation électrique
- la mise en œuvre de concassé autour des bâtiments avec pose d'une clôture.

Le plan de financement (phase 1) est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux MO et BE - 10 %	414 930 € 41 493 €	Etat – DETR 2020	35 %	159 748 €
		Région Auvergne Rhône Alpes – cont. Ambition	15.33 %	70 000 €
		Département de l'Allier – contrat Territoire	15.33 %	70 000 €
		Total subventions	65.66%	299 748 €
		Autofinancement	34.34 %	156 675 €
TOTAL HT	456 423 €	TOTAL HT	100 %	456 423 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement (phase 1) relative aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ensemble immobilier (friche Moreux) situé à Varennes sur Allier tel qu'il est proposé,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition) et du Département de l'Allier (contrat de territoire) et auprès de tous les partenaires susceptibles de financer l'opération.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°6 - FINANCES – Action sociale– Construction micro-crèche - Beaulon – Financement du projet

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a donné son accord sur la mise en œuvre d'une micro crèche sur la commune de Beaulon et a validé la mise à disposition d'un terrain communal cadastré AS N° 62 d'une surface totale de 180 M2, permettant la construction de la structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 10 places sur 100 M2, les espaces extérieurs sur 80 M2 étant dédiés aux jeux.

La maîtrise d'oeuvre étant confiée à M. ROUYER Architecte, la réalisation des travaux est prévue sur l'exercice 2020.

Le montage financier prévisionnel est proposé comme suit :

Dépenses H.T		Recettes	
		Personnes privées	(122 433€)
Honoraires M.O	17 468 €	CAF de l'Allier	112 433 €
Travaux	218 300 €	MSA de l'Allier	10 000 €
Variante clim.....	14 600 €	Personnes publiques	(156 435 €)
		Etat (D.E.T.R – 2019)	53 267 €
Equipement matériel, et informatique	12 310 €	Europe (Leader) sur équipement	17 368 €
Equipement mobilier	9 400 €	Département Allier	54 513 €
		Montant subventions	247 581 €
		Autofinancement EPCI H.T :	31 287 €
		Total (7.63 %) – Pers Pub (20 %)	
Montant HT	278 868 €	Montant H.T	278 868 €
T.V.A	55 774 €	T.V.A	55 774 €
Montant TTC	334 642 €	Montant TTC	334 642 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative à la construction d'une micro crèche communautaire sur la commune de Beaulon tel qu'il est proposé,
- de solliciter les subventions auprès du Département (Contrat de Territoire), de la CAF de l'Allier et de la MSA de l'Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°7 – FINANCES – Action sociale - Réaménagement et équipement RAM Dompierre sur Besbre – Financement du projet

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé d'aménager le local de l'ancien siège de la communauté de communes Val de Besbre, route de Vichy, pour accueillir le Relais Assistantes Maternelles APETIPA, géré par l'association du Centre Social de Jaligny sur Besbre.

La maîtrise d'oeuvre étant confiée à La Fabrique d'architecture, les travaux ont été réalisés sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement du RAM tel qu'il est proposé ci-après,
- de solliciter les subventions auprès du Département (Contrat de Territoire) et de la CAF de l'Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Le montage financier prévisionnel est proposé comme suit :

Dépenses H.T		Recettes	
Honoraires M.O	6 300 €	Personnes privées	(45 000€)
Travaux	71 137 €	CAF de l'Allier	45 000 €
Diagnostic (amiante)	858 €	Personnes publiques	(49 831 €)
Coord. SPS	1 000 €	Etat (D.E.T.R – 2019)	24 250 €
Travaux régie		Département Allier	15 615 €
- fournitures	3 329 €	Autofinancement EPCI H.T :	9 966 €
- main d'oeuvre	8 540 €	Total (10.50 %) – Pers Pub (20 %)	
s/s total travaux régie =	11 769 €	Total	49 831 €
Equipement mobilier	3 767 €		
Montant H.T taxable TVA	86 291 €	Montant total subventions	84 865 €
T.V.A	17 258 €		
Montant H.T (MO incluse)	94 831 €	Montant H.T	94 831 €
			17 258 €
Montant TTC (MO incluse)	112 089 €	Montant TTC	112 089 €

N°8 - FINANCES – Action sociale - Pôle social santé – Varennes sur Allier - Financement du projet

Monsieur le Président précise la nature des travaux à réaliser au Pôle social santé :

- le réaménagement d'un espace santé au rez-de-chaussée (local occupé actuellement par une pédicure-podologue) = changement des menuiseries et agrandissement de l'espace par la suppression des cloisons
- le remplacement d'une chaudière fioul par chaudière à gaz
- la mise en œuvre d'un enrobé à chaud sur le parking existant avec la création d'exutoires et à améliorer l'accès au pôle social/santé.

Le montage financier prévisionnel est proposé comme suit :

Dépenses H.T		Recettes	
Parking voirie	40 000 €	DETR 35% - réaménagement	10 500 €
réaménagement	30 000 €	Département - parking	20 000 €
		Montant subventions 44%	30 500 €
		Autofinancement	39 500 €
Montant H.T		Montant H.T	70 000 €
Montant TTC – 20%	84 000€	Montant TTC	84 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé situé à Varennes sur Allier tel qu'il est présenté,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ainsi que de solliciter tous les partenaires susceptibles de financer des travaux d'aménagement au pôle social/santé à Varennes sur Allier regroupant des professionnels de santé.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°9 - FINANCES – Action sociale - Réaménagement Local EHTPA Résidence val de Besbre – Jaligny sur Besbre - Financement du projet

Monsieur le Président présente les travaux à réaliser à l'EHTPA de Jaligny sur besbre :

- réaménagement de 2 espaces (1 salle de réunion et 1 local vestiaires) en 2 chambres équipées avec sanitaires
- optimisation du fonctionnement de la chaufferie à granulés bois suite à diagnostic réalisé par le bureau d'étude, L'Arbre Ingénierie avec notamment ajout de 2 vis dans le silo.

Le montage financier prévisionnel est proposé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX	40 000	Etat DETR	35 %	14 000
		Département	35 %	14 000
		Total subventions	70 %	28 000
		Autofinancement		12 000
TOTAL HT	40 000	TOTAL HT		40 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'EHTPA Résidence du Val de Besbre situé à Jaligny sur Besbre tel qu'il est proposé,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ainsi que de solliciter tous les partenaires susceptibles de financer des travaux de réaménagement de l'EHTPA Résidence du Val de Besbre à Jaligny sur Besbre.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 10 – FINANCES – Action sociale – Santé – Financement du projet - Accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé – Demande de financement (GAL Pays Vichy Auvergne et GAL Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 68 en date du 11 juin 2019, le conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission contractuel et défini ses principales missions autour de l'étude de la pertinences des pôles de santé et l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (réalisation d'un diagnostic santé à l'échelle communautaire, création, développement et animation d'un réseau d'acteurs, élaboration des orientations stratégiques, rédaction et animation du Contrat Local de Santé). Le budget prévisionnel lié au recrutement d'un animateur sur une durée d'une année s'élève à 40 407,09 €.

Il convient ainsi de solliciter des financements (programme Leader) auprès des GAL Pays de Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne.

Le montage financier prévisionnel est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Taux	Montant
Frais de personnel	35 136,60 €	Leader Pays Vichy Auvergne	44%	17 779,12 €
		Leader Pays Moulins Auvergne	36%	14 546,55 €
Dépenses indirectes (forfait de 15 % des frais de personnel)	5 270,49 €	Autofinancement	20%	8 081,42 €
TOTAL	40 407,09 €	TOTAL	100 %	40 407,09 €

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération relative à l'accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé tel qu'il est présenté,
- de solliciter les subventions auprès des GAL Pays Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 11 – FINANCES – Equipements sportifs – Réaménagement des piscines Dompierre sur Besbre – Varennes sur Allier – Phase 2
--

Monsieur le Président rappelle le projet de réaménagement des 2 équipements aquatiques (Piscine de Dompierre sur Besbre et Piscine de Varennes sur Allier). Ces travaux sont organisés en 2 phases. La phase 2 intervenant sur l'exercice 2020.

- **Bassin de Varennes sur Allier – Phase 2**

Pour remédier aux problèmes de blessures provoquées par le revêtement (carrelage) nécessitant un entretien particulier et onéreux, il est proposé d'installer un bassin en inox (variante étudiée aussi en résine) en complément de la pose d'un pentagliss avec hydro freinage en remplacement du toboggan prévu en phase 1.

De plus, la création d'un espace pataugeoire avec un coin ludique sera étudiée ainsi que le réaménagement des vestiaires.

► Pour rappel, la phase 1 comprend la fourniture et la pose du pentagliss avec suppression de l'ancien toboggan et réaménagement des abords.

- **Bassin de Dompierre sur Besbre – Phase 2**

Pour renforcer l'attractivité de l'équipement sportif permanent, il est proposé de poursuivre l'aménagement d'un espace détente et de développer un bassin « connecté ».

La création d'un espace solarium en extension façade côté infirmerie avec la mise en place d'un toboggan intérieur ou extérieur font l'objet de l'aménagement prévu en phase 1 pour le solarium et en phase 2 pour l'activité ludique.

Le montage financier prévisionnel est proposé comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Piscine Varennes sur Allier	1 177 600	Etat - DETR (35 %)	412 160
		Région (11 %)	130 355
		Département (8.60%)	100 800
		Total subventions (54.60%)	643 315
		Autofinancement (45.40 %)	534 285
Piscine Dompierre sur Besbre	697 600	Etat - DETR (35 %)	244 160
		Région (11 %)	76 557
		Département (8.50%)	59 200
		Total subventions (54.50%)	379 917
		Autofinancement (45.50%)	317 683
Total dépenses HT	1 875 200	Total recettes	1 875 200
		- dont subventions	1 023 232
		- dont autofinancement	851 968

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le projet de réaménagement des piscines de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier tel qu'il est présenté dans sa phase 2, complémentaire au projet présenté en phase 1,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en complément de celles notifiées pour la phase 1 sur l'exercice 2019, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Ambition), du Département (Contrat de Territoire) et de tous les partenaires susceptibles de financer les travaux inscrits en seconde phase pour les deux équipements,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

à l'affaire

N° 12 – FINANCES – Administration générale - Réaménagement étage immeuble siège communautaire – Varennes sur Allier - Financement du projet

Monsieur le Président précise que les travaux doivent permettre de créer 5 à 6 bureaux supplémentaires avec sanitaires au 2^{ème} étage et un accès sera possible via un ascenseur ainsi qu'une passerelle similaire à celle du 1er étage. De plus, il est proposé de revoir le système de chauffage/climatisation de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'accessibilité du site.

Le montage financier prévisionnel est proposé comme suit :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant
Travaux aménagement	136 707	Etat - DETR (35 %)	105 000
ascenseur/passerelle	120 000	Département (30 %)	90 000
accessibilité	16 020	Total subventions (65 %)	195 000
Sous-Total	272 727	Autofinancement (35 %)	105 000
MO et BE - 10 %	27 273		
TOTAL HT	300 000	TOTAL HT	300 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le projet d'aménagement du 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le siège administratif de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sis à Varennes sur Allier ainsi que le montage financier prévisionnel de l'opération, tel qu'il est présenté,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Département (Contrat de Territoire) et de tous les partenaires susceptibles de financer le projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 13 – FINANCES – Budget 2019 – Travaux en régie

Monsieur le Président précise que les travaux en régie sont des travaux d'investissement réalisés directement par les agents de la collectivité.

Ils donnent lieu dans un premier temps à des dépenses imputées en section de fonctionnement (matériaux mis en œuvre et charges relatives aux personnels affectés aux travaux d'investissement) et en fin d'exercice, ces dépenses inscrites initialement en section de fonctionnement (comptes de classe 6) sont transférées en section d'investissement aux chapitres correspondants pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Travaux en régie	Fournitures	Main d'œuvre	Total
Local RAM Dompierre sur Besbre	3 895.24 €	8 540,71 €	12 435.95 €
Fonctionnement	Dépenses	Chap 023 – art 023	12 435.95 €
	Recettes	Chap 042 – art 722	12 435.95 €
Investissement – Op 100011 RAM – DOMPIERRE SUR BESBRE	Dépenses	Chap 040 - art 2313	12 435.95 €
	Recettes	Chap 021 – art 021	12 435.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant des travaux réalisés en régie 2019 à 12 435.95 € concernant les travaux d'aménagement du RAM à Dompierre sur Besbre figurant dans les opérations du budget principal, dont les montants de fournitures et de main d'œuvre sont inscrits dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'ouvrir les crédits nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement au budget 2019,

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 14 – FINANCES –Subventions écoles de musique associatives- Définition des règles et modalités d'attribution

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention d'un montant de 10 000 € a été votée pour soutenir un collectif des écoles de musique du territoire, et les crédits ont été inscrits au budget 2019 .

Toutefois, pour envisager d'assurer le soutien financier communautaire aux écoles de musique associatives du territoire dans les conditions que le conseil communautaire prévoit, la répartition équitable en faveur des enfants inscrits est retenue. Le montant total à verser serait d'environ 5 500 € maximum en retenant les 2 critères suivants :

- le nombre d'enfants inscrits et fréquentant l'école régulièrement, certifié par la collectivité et l'association pour l'année civile 2019.
- le versement à chaque entité de la subvention calculée de manière proportionnelle au nb d'enfants déclaré et certifié par le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de définir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement en faveur des écoles de musique associatives du territoire, dans la limite maximum de cinq mille cinq cents euros, selon 2 les critères cités,
- par conséquent, d'annuler le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit d'un collectif des écoles de musique du territoire (concert du 13 oct 2019) prévu par la délibération N° 73 du 8 juillet 2019 portant attribution des subventions.

N° 15– FINANCES – DM N° 6

Monsieur le Président propose es ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal et les budgets annexes, ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires présentés ci-dessous par la présente décision modificative N° 6

① BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles et d'ordre					

2313	Crédits complémentaires construction RAM - Dompierre	522	23	100011	15 100
2313	Crédits complémentaires Micro Crèche Beaulon	64	23	100012	10 700
020	Dépenses imprévues (équilibre opération)	020	020	ONA	5 099
020	Dépenses imprévues (équilibre opération)	020	020	ONA	49 881
2313	Réalisation travaux plâtrerie peinture en régie RAM	522	040	100011	12 440
Total					93 220

Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Recettes réelles et d'ordre					
1311	Subvention Etat (DETR 2019) -RAM Dompierre	522	13	100011	24 250

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

1311	Subvention Etat (DETR 2019) - Micro crèche Beaulon	64	13	100012	28 267
1313	Subvention Département - RAM	522	13	100011	- 49 051
1313	Subvention Département - Micro crèche	64	13	100012	22 513
1317	Subvention Fonds européens - Micro crèche	64	13	100012	17 368
1318	Subvention CAF Allier - RAM	522	13	100011	45 000
1318	Subvention CAF Allier - Micro-crèche	64	13	100012	- 17 567
1318	Subvention MSA Allier - Micro crèche	64	13	100012	10 000
021	Virement de la section de fonctionnement	020	040		12 440
Total					93 220

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles et d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement - travaux en régie RAM	020	023	12 440
Total				12 440

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Recettes réelles et d'ordre				
722	Crédits travaux en régie RAM		042	12 440
Total				12 440

② BUDGET ANNEXE BIC ATELIER RELAIS

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au compte d'amortissements, il convient d'abonder l'art 6811 par la réduction de crédits de l'art. 6315 (impôts et taxes).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles et d'ordre					
6811	Complément crédits amortissements		042		10
6315	Réduction crédits – Impôts taxes		011		- 10
Total					-

③ BUDGET ANNEXE BAR RESTAURANT MONTAIGUET

Considérant l'absence de crédits au compte d'amortissements, il convient d'ouvrir des crédits pour 16 754 € par la réduction de ceux inscrits au cpt 61521 (entretien terrains).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles et d'ordre					
6811	Crédits amortissements hébergement		042		16 754
61521	Diminution crédits fonctionnement – entretien terrain		011		- 16 754
Total					-

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

④ BUDGET ANNEXE MAISON DU CANAL AVRILLY

Considérant l'insuffisance de crédits pour régler de fournitures de petit équipement, il y a lieu d'abonder l'art 60632 pour 30 € et de réduire les crédits prévus au cpt 023 réservé au virement de la section de fonctionnement.

Pour assurer l'équilibre, il convient de réduire du même montant les art 2184 (chap 21) op.004 en dépenses d'investissement et chap 021 en recettes d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles					
60632	Complément crédits - fourniture petit équipement		011		30
023	Diminution virement crédits de la section de fonctionnement		023		- 30
Dépenses de fonctionnement					-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles					
2184	Diminution crédits opération opération Aménagt hébergement		21	004	- 30
Dépenses d'investissement					- 30

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Recettes ordre					
021	Diminution virement de la section de Fonctionnement		021		- 30
Recettes d'investissement					- 30

⑤ BUDGET ANNEXE CŒUR COMMERCIAL

Considérant l'insuffisance de crédits au compte d'amortissements, il convient d'abonder le cpt 6811 pour 120 € par la réduction de ceux inscrits au cpt 615228 (entretien autres bâtiments)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles				
6811	Complément crédits amortissements		042	120
615228	Diminution crédits de fonctionnement – entretien autres bâtiments		011	- 120
Total				-

⑥ BUDGET ANNEXE HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles				
678	Complément crédits frais pénalités (EDF)		67	50
6811	Complément crédits amortissements		042	380
6061	Diminution crédits fonctionnement – fournitures non stockables		6061	-430
Total				-

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 16– FINANCES – Budget 2019 – Attribution de fonds de concours aux communes adhérentes

Monsieur le Président rappelle la démarche de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours.

Sur avis favorable du Comité de concertation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous,

COMMUNES	Dossier / Exercices	PROJET	FDC sollicité
JALIGNY SUR BESBRE	02 - 2018 / 2019	Voirie	6 993 €
LE PIN	02 - 2019 / 2020	Logement écoles, voirie	10 064 €
SANSSAT	02 - 2019	Divers travaux sur bâtiments	4 919 €
SAINT GERAND LE PUY	02 - 2020	Ouvrage sur réseau EP	6 508 €
TOTAL			33 919 €

N° 17– SOLIDARITE –Insertion – Poursuite dispositif du chantier d'insertion – Année 2020

Considérant la volonté de l'EPCI de poursuivre l'expérimentation de l'activité du chantier d'insertion en tenant compte du contexte socio-économique, des conditions d'accueil et d'accompagnement des services et de la réflexion actuellement en cours sur les orientations possibles de la structure d'insertion,

Monsieur le Président propose de reconduire le dispositif du chantier d'insertion sur l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la poursuite de l'activité du chantier d'insertion dans les conditions d'accès et d'immersion dans les secteurs d'activité communautaire diversifiés, pour l'année 2020
- de solliciter des subventions au taux maximum auprès des partenaires institutionnels, Etat, Région, et Département de l'Allier pour soutenir le financement du dispositif.

N° 18– HABITAT – Dispositif « Habiter Mieux » – Versement subvention aux bénéficiaires

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

	Bénéficiaires		Commune	Cat	Montant
Madame	MARIDET	Annick	LE DONJON	PO	200
Monsieur	LOUBEAU	David	VARENNES S/A	PO	200
Madame	PACCAUD	Nadège	VARENNES S/A	PO	200

N°19– ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Halte nautique LUNEAU - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre VNF et EPCI – redevance annuelle

Monsieur le Président précise que VNF met temporairement à la disposition de la Communauté de communes, une partie du

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

domaine public fluvial d'une superficie de 2 200m² (terrestre) et 125m² (plan d'eau) pour exploiter et entretenir la halte nautique à LUNEAU.

Pour formaliser les conditions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, une convention doit être établie entre les Voies Navigables de France (VNF) et l'EPCI, pour une durée de 5 années.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 404,56 euros (valeur INSEE du coût de la construction : 1699), exigible à compter du 2 septembre 2019, payable d'avance et révisable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les conditions d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre les Voies Navigables de France (VNF) et l'EPCI formalisées par la convention ci-annexée dont la durée est consentie pour 5 ans à compter du 02 septembre 2019,**
- **d'approuver le versement d'une redevance annuelle payable d'avance et révisable, actuellement fixée à quatre cent quatre euros et cinquante-six centimes (404,56 €), sur une période de 5 ans,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.**

N°20 – ADMINISTRATION GENERALE - Patrimoine – Avenant N°2 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un relais d'assistants maternels (RAM) entre le Centre social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes

Monsieur le Président propose de poursuivre l'occupation actuelle du local situé 159 route de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre par le Centre Social de Jaligny pour l'année 2020, étant entendu que les conditions d'occupation seront étudiées très prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de mettre à disposition du Centre Social de Jaligny sur Besbre un local communautaire d'une surface de 120 M2 sis 159 rte de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre pour y exercer l'activité du RAM à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020, les frais de consommations fluides et d'assurances restant à la charge du Centre Social de Jaligny sur Besbre,**
- **de formaliser ladite mise à disposition par l'avenant N°2 à la convention de partenariat initiale.**

N°21 – ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Monsieur le Président expose que le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF), depuis le 1^{er} janvier 2017 et il propose une définition des modalités de mise en œuvre.

Le Compte Personnel de Formation a pour objet de permettre aux agents publics de suivre une formation dans le but de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle et d'en obtenir le financement.

Ce dispositif permet aux agents d'acquiescer des droits à la formation dans la limite de 150 heures (24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an), portée à 400 heures pour les agents de catégorie C qui ne justifient pas d'un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel de niveau V (CAP et/ou BEP).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) telles qu'elles sont proposées.**

N°22 – ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Détermination du taux d'avancement de grade

Monsieur le Président propose de fixer le taux d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades, ce dernier jusqu'alors fixé à 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de fixer à 100 % le taux d'avancement pour l'ensemble des filières, des cadres d'emploi et de tous les grades d'avancement.**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°21 – ASSEMBLEE - Motion – Opposition Conseillers communautaires et Maires de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire menu végétarien dans les restaurants scolaires des communes

Monsieur le Président soumet la motion annexée à la présente note explicative de synthèse relative à l'opposition des conseillers communautaires et maires des communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au menu végétarien dans leur restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte la motion relative à l'opposition des conseillers communautaires et maires des communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au menu végétarien dans leur restaurant scolaire.

N°21 – ADMINISTRATION GENERALE - Projet construction 11 logements adaptés pour seniors sur la commune de Le Donjon - Convention de groupement de commandes associant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et S.A HLM AUVERGNE HABITAT - Modification de la convention – Avenant N° 1

Monsieur le Président rappelle que le conseil, communautaire a approuvé la constitution du groupement de commandes à constituer entre la S.A HLM AUVERGNE HABITAT et la Communauté de communes Entr'Allier besbre et Loire en vue de la passation de plusieurs marchés dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de 11 logements sociaux à Le Donjon et à formaliser par une convention.

Il propose d'adopter les modifications mineures des art 4 et 7 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modifications des articles 4 et 7 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à ladite convention.

N°21 – ASSEMBLEE – Intercommunalité – Projet mise en place 2 services civiques

Monsieur le Président rappelle que les collectivités et les établissements publics peuvent accueillir des volontaires en service civique. La mission de médiation et d'accompagnement et la participation à l'animation d'ateliers numériques, au sein de la maison des services au public, sont des missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

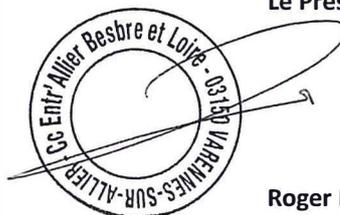
Il propose de mettre en place 2 contrats Service Civique pour renforcer l'effectif des Maisons de Services au Public prochainement Maisons France Services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du Service civique au sein de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de solliciter l'agrément Service civique auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour 2 contrats intervenant dans les missions d'intérêt général dévolues aux MSAP et Maisons France Services,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service civique avec les volontaires.

La séance est levée à 21h02

Fait à Varennes-sur-Allier, le 20 décembre 2019
Le Président,



Roger LITAUDON